

Règlement Vide Greniers Hoenheim

1. CADRE GENERAL

Manifestation réservée exclusivement aux particuliers

LA LOI : la loi qui a ainsi été voté le 2 août 2005 prévoit au travers de son article L 310-2 que les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus du périmètre ainsi que les jeux et loterie payants

Périmètre retenu : rue des Vosges, rue des Voyageurs, rue de l'Ecole

Heures d'ouvertures : installation des stands de 6 h à 8 h.

Ouverture de la vente à 8 h.

L'installation de stands devra être achevée à 8 h. Plus aucune voiture ne devra circuler dans le périmètre retenu jusqu'à la fin de la manifestation 18 H, à l'exclusion des véhicules de sécurité.

Les emplacements réservés ne permettent pas de garer un véhicule.

Un parking est proposé pour les véhicules.

2. PROPRIETE DE LA VOIE PUBLIQUE

Un sac poubelle est distribué à chaque participant et devra être utilisé pour y déposer les déchets à la fin de la manifestation. **Le sac poubelle est à emporter.**

3. SECURITE

Numéros d'urgence en cas de problème : POLICE : 17 - POMPIERS : 18 - SAMU : 15

- La vente d'arme blanche ou à percussion est prohibée
- L'introduction de substances nocives et/ou explosives est interdite. Ex : Bonbonne de gaz
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante
- Les animaux doivent être tenus en laisse

Je soussigné atteste par
la présente avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature :